



**Procès-verbal de la séance
du conseil communautaire**
du jeudi 13 décembre 2018 à 18h
Douarnenez Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 décembre de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 07/12/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 20

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, François CADIC,

Pouvoirs : Catherine ORSINI, pouvoirs à Gaby LE GUELLEC

Excusée : Marie-Raphaëlle LANNOU.

Secrétaire de séance : Henri CARADEC.

Ordre du jour :

Objet :

Finances :

- Ajout de délégation au Président
- Dotation de Solidarité communautaire 2018
- Attribution de compensation 2018
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2019
- Fonds de concours « Piscine 2018 »
- Fonds de concours « Voirie 2018 »
- Régularisation budget Assainissement Régie – Ville de Dz / Dz Co
- DM
- DETR 2019

Ressources humaines :

- Refonte du Règlement intérieur
- Refonte du Régime indemnitaire

Développement économique/habitat :

- Désignation dimanches travaillés en 2019
- Bail à réhabilitation – Critères participation
- Programmation LLS 2019
- Dz Habitat - Subvention opération Louis Pasteur à Douarnenez
- Arrêt projet Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 - Suite avis des Personnes publiques Associées (PPA)

Voirie :

- Tarifs voirie 2019

Environnement déchets / Eau / Assainissement :

- Redevance OM 2019
- Tarifs Eau et Assainissement 2019
- Tarifs prestations de service Eau et Assainissement 2019

Administration générale :

- CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) – Signature du CEJ 2018-2021
- Maison de la Petite Enfance – Modification du Règlement de fonctionnement

Questions diverses

Monsieur Le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.

Une minute de silence est demandée par Monsieur Thomas MEYER d'origine alsacienne après les évènements du 11 décembre à Strasbourg.

Monsieur Erwan LE FLOCH indique que les points sur le Pôle Métropolitain sont enlevés de l'ordre du jour, en attendant que la CCA et la CC de Fouesnant soient prêtes à délibérer.

Monsieur Hugues TUPIN insiste pour que la délibération sur le Contrat Local de Santé soit tout de même prise. Pour lui, Douarnenez Communauté doit s'emparer de ce sujet. Monsieur Erwan LE FLOCH convient de l'importance du CLS mais il est préférable, pour lui, de tout voter ensemble et rappelle à Monsieur Hugues TUPIN que le maintien du SMUR et le CLS sont 2 choses différentes.

Monsieur François CADIC évoque les manifestations pour le maintien du SMUR et sa détermination à conserver sur Dz ce service. Un courrier co-signé sera expédié à l'ARS.

Madame Françoise PENCALET aurait aimé le vote d'une motion de soutien.

Délibération N° DE 106-2018

Objet : Ajout de délégation au Président

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Des opportunités de réaménagement d'emprunt se présentent pour le budget Développement économique, avec des objectifs d'économies substantielles. Toutefois, le président n'a pas délégation pour mener ce réaménagement.

Vu les articles L21-22 et L 2122-23 du CGCT, il est proposé au Conseil communautaire de donner une délégation supplémentaire au Président :

- « Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter tout contrat de prêt de substitutions pour refinancer les capitaux restants dus et le cas échéant les indemnités compensatrices. Plus généralement, il peut décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts en cours et passer à cet effet les actes nécessaires. »

Le Président informera le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018,

Il est proposé :

- **D'adopter la proposition ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN insiste pour que la renégociation des prêts passe en commission finances. Monsieur Erwan LE FLOCH lui rappelle que c'est le cas systématiquement.

Délibération N° DE 107-2018

Objet : Dotation de solidarité communautaire 2018

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

La dotation de solidarité communautaire versée chaque année au profit des communes membres de Douarnenez Communauté est répartie selon des critères pondérés répondant principalement à un objectif de péréquation entre les communes :

- Population de la commune

- Potentiel fiscal
- Charges liées aux infrastructures
- Charges de fonctionnement
- Evolution des bases

Les données prises en compte sont issues de la fiche individuelles DGF 2018 ainsi que des comptes administratifs 2017 pour chaque commune.

Des retenues supplémentaires sur la dotation de solidarité communautaire sont également prise en compte et notamment avec :

- L'accueil des grands rassemblements
- Le coût de traitement des algues vertes
- La participation au fonctionnement de l'Ecole de Musique de Douarnenez

Le montant de la dotation de solidarité communautaire 2018 se présente comme suit :

Communes	Base solidarité	Grands rassemblements	Algues Vertes	Ecole de musique	Solidarité 2018
Douarnenez	729 792	- 2 825	- 51 635	- 11 629	663 703
Poullan	16 806	- 300	- 5 489	- 1 236	9 781
Pouldergat	24 713	- 220	- 4 025	- 907	19 561
Le Juch	16 085	- 137	- 2 503	- 564	12 881
Kerlaz	9 945	- 161	- 2 948	- 664	6 172
Total solidarité à reverser					712 098

Vu l'avis de la commission Finances du 3 décembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018,

Il est proposé :

- **D'approuver le versement de la dotation de solidarité 2018 aux communes membres pour un montant total de 712 098 €.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 108-2018

Objet : Montant des attributions de compensation 2018 et montant des attributions de compensation provisoire 2019

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Douarnenez Communauté et la Ville de Douarnenez ont mis en place 3 services communs : Finances-Marché, Ressources Humaines et Garage.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 3 juillet 2018 afin d'évaluer le coût des services communs créés et valider le montant de la 2nd partie du coût de fonctionnement des eaux pluviales pour les communes de Kerlaz, Le Juch, Pouldergat et Poullan-sur-Mer.

Pour rappel, la part investissement de la compétence eaux pluviales pour la Ville de Douarnenez, se traduit par le versement d'une attribution de compensation d'investissement pour un montant de 213 451€.

Le rapport de la CLECT a été notifié aux communes membres pour approbation.

Il revient désormais au conseil communautaire d'acter le transfert des charges en impactant les attributions de compensation des communes pour 2018.

	Attribution de Compensation 2017	Eaux pluviales - Fonctionnement	Service commun	Attribution de Compensation 2018
Kerlaz	- 59 100	- 1 407	-	60 507
Le Juch	- 70 244	- 1 293	-	71 537
Poullan	- 112 885	- 3 919	-	116 804
Pouldergat	- 100 295	- 2 079	-	102 374
Douarnenez	1 908 460		- 743 532	1 164 928

Suite à la CLECT du 7 novembre 2018, validant le coût du transfert de la compétence jeunesse à Douarnenez Communauté au 1^{er} janvier 2019, il est fait état des attributions de compensation provisoire 2019.

	Attribution de Compensation 2018	Subventions associations	PIJ	Frais fixes	Recettes perçues	AC provisoire 2019
Kerlaz	- 60 507	- 6 320	-	- 1 408	2 289	65 946
Le Juch	- 71 537	- 6 320	-	- 1 268	2 289	76 836
Poullan	- 116 804	- 6 320	-	- 3 061	2 289	123 896
Pouldergat	- 102 374	- 6 320	-	- 2 453	2 289	108 858
Douarnenez	1 164 928	- 110 180	-35 545	-10 854	8 553	1 016 902

Vu l'avis de la commission Finances du 3 décembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018,

Il est proposé :

- D'approuver les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2018.
- D'approuver le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 109-2018

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2019

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Afin d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2019, la continuité du mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2019, il est rappelé les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au début de l'exercice précédent.

La présente délibération précise le montant et l'affectation des crédits d'investissement dans le tableau ci-dessous :

► Budget Ordures ménagères

Nature	Budget Primitif	B.S+DM. +A.S.	Crédit 2018	Crédit 2019
2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	28 000,00	-	28 000,00	7 000,00
2153 INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	150 000,00	-	150 000,00	37 500,00
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	430 000,00	-	430 000,00	107 500,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 200,00	4 000,00	5 200,00	1 300,00
Chapitre 21	609 200,00	4 000,00	613 200,00	153 300,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET AMGT	500 000,00	- 4 000,00	496 000,00	124 000,00
Chapitre 23	500 000,00	- 4 000,00	496 000,00	124 000,00
IMMOBILISATIONS EN COURS				

► Budget Développement économique

Nature	Budget Primitif	B.S+DM. +A.S.	Crédit 2018	Crédit 2019
2132 IMMEUBLES DE RAPPORT	210 000,00	-	210 000,00	52 500,00
2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	6 500,00	4 308,00	10 808,00	2 702,00
21532 INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	4 000,00	2 000,00	6 000,00	1 500,00
21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	-	577,00	577,00	144,25
Chapitre 21	220 500,00	6 885,00	227 385,00	56 846,25
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAIN	300 000,00	-	300 000,00	75 000,00
2313 CONSTRUCTIONS	1 052 000,00	778 000,00	1 830 000,00	457 500,00
Chapitre 23	1 352 000,00	778 000,00	2 130 000,00	532 500,00
IMMOBILISATIONS EN COURS				

► Budget Principal

Nature	Budget Primitif	B.S+DM. +A.S.	Crédit 2018	Crédit 2019
2031 FRAIS D'ETUDES	47 000,00	20 030,00	67 030,00	16 757,50
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	8 750,00	-	8 750,00	2 187,50
Chapitre 20	55 750,00	0,00	75 780,00	18 945,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204112 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	15 000,00	-	15 000,00	3 750,00
2041413 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	24 500,00	-	24 500,00	6 125,00
2041482 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	5 000,00	-	5 000,00	1 250,00
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	62 000,00	-	62 000,00	15 500,00
204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-	-	-	-
204183 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	114 345,32	-	114 345,32	28 586,33
20421 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	1 500,00	-	1 500,00	375,00
Chapitre 204	222 345,32	0,00	222 345,32	55 586,33
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	-	19 360,00	19 360,00	4 840,00
2151 RESEAUX DE VOIRIE	200 290,00	55 850,00	256 140,00	64 035,00
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	25 000,00	-	25 000,00	6 250,00
21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	1 500,00	-	1 500,00	375,00
21571 MATERIEL ROULANT	261 900,00	16 500,00	278 400,00	69 600,00
21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	4 000,00	-	4 000,00	1 000,00
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	18 700,00	10 330,00	8 370,00	2 092,50
21752 INSTALLATIONS DE VOIRIE	177 720,00	3 229,00	174 491,00	43 622,75
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	37 000,00	3 167,00	40 167,00	10 041,75
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	25 550,00	2 009,00	27 559,00	6 889,75
2184 MOBILIER	17 000,00	2 390,00	19 390,00	4 847,50
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 598,00	2 783,00	20 381,00	5 095,25
Chapitre 21	786 258,00	88 500,00	874 758,00	218 689,50
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2313 CONSTRUCTIONS	13 445 926,00	91 400,00	13 354 526,00	3 338 631,50
2314 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	30 000,00	-	30 000,00	7 500,00
23171 IMMOBILISATIONS CORPORELLES VOIRIE KERLAZ	22 800,00	-	22 800,00	5 700,00
23172 IMMOBILISATIONS CORPORELLES VOIRIE POUILLAN	49 200,00	-	49 200,00	12 300,00
23173 IMMOBILISATIONS CORPORELLES VOIRIE DOUARNENEZ	1 934 958,00	-	1 934 958,00	483 739,50
23174 IMMOBILISATIONS CORPORELLES VOIRIE POULDERGAT	17 100,00	-	17 100,00	4 275,00
23175 IMMOBILISATIONS CORPORELLES VOIRIE LE JUCH	102 600,00	-	102 600,00	25 650,00
Chapitre 23	15 602 584,00	-91 400,00	15 511 184,00	3 877 796,00
IMMOBILISATIONS EN COURS				

► Budget Eau DSP

Nature	Budget Primitif	B.S+DM. +A.S.	Crédit 2018	Crédit 2019
2031 FRAIS D'ETUDES	100 000,00	-	100 000,00	25 000,00
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	10 000,00	-	10 000,00	2 500,00
Chapitre 20	110 000,00	-	110 000,00	27 500,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2111 TERRAINS NUS	12 300,00	-	12 300,00	3 075,00
Chapitre 21	12 300,00	-	12 300,00	3 075,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2315 TRAVAUX REHABILITATION RESEAUX	60 000,00	-	60 000,00	15 000,00
Chapitre 23	60 000,00	-	60 000,00	15 000,00
IMMOBILISATIONS EN COURS				

► **Budget Eau Régie**

Nature	Budget Primitif	B.S+DM. +A.S.	Crédit 2018	Crédit 2019
2031 FRAIS D'ETUDES	44 500,00	-	44 500,00	11 125,00
2033 FRAIS D'INSERTION	3 000,00	-	3 000,00	750,00
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	6 785,00	-	6 785,00	1 696,25
Chapitre 20				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	54 285,00	-	54 285,00	13 571,25
2111 TERRAINS NUS	40 092,29	-	40 092,29	10 023,07
2121 TERRAINS NUS	35 500,00	-	35 500,00	8 875,00
21541 MATERIELS	72 300,00	-	72 300,00	18 075,00
2155 OUTILLAGES INDUSTRIELS	4 800,00	-	4 800,00	1 200,00
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	28 500,00	-	28 500,00	7 125,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 000,00	-	5 000,00	1 250,00
2184 MOBILIER	5 300,00	-	5 300,00	1 325,00
Chapitre 21				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	191 492,29	-	191 492,29	47 873,07
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET AMGT	300 000,00	-	300 000,00	75 000,00
231506 REFECTION VOIRIE	30 000,00	-	30 000,00	7 500,00
23152 TRAVAUX SUR STATION	48 000,00	-	48 000,00	12 000,00
23156 TRAVAUX SUR BRANCHEMENTS PLOMB	35 000,00	-	35 000,00	8 750,00
23158 TRAVAUX AEP	-	457 527,00	457 527,00	114 381,75
23159 TRAVAUX D'EAU	374 000,00	90 000,00	464 000,00	116 000,00
Chapitre 23				
IMMOBILISATIONS EN COURS	787 000,00	547 527,00	1 334 527,00	333 631,75

► **Budget Assainissement Régie**

Nature	Budget Primitif	B.S+DM. +A.S.	Crédit 2018	Crédit 2019
2031 FRAIS D'ETUDES	120 000,00	-	120 000,00	30 000,00
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	32 185,00	-	32 185,00	8 046,25
Chapitre 20				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	152 185,00	-	152 185,00	38 046,25
2154 MATERIEL INDUSTRIEL	3 500,00	-	3 500,00	875,00
21541 MATERIELS	43 000,00	-	43 000,00	10 750,00
2155 OUTILLAGES INDUSTRIELS	1 000,00	-	1 000,00	250,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 000,00	-	5 000,00	1 250,00
2184 MOBILIER	3 800,00	-	3 800,00	950,00
Chapitre 21				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	56 300,00	-	56 300,00	14 075,00
23121 ABORDS STEP	1 000,00	-	1 000,00	250,00
231503 TRAVAUX REHABILITATION RESEAUX	400 000,00	-	400 000,00	100 000,00
231504 CONSTRUCTION STEP	37 000,00	-	37 000,00	9 250,00
231505 TRAVAUX EU	217 000,00	-	217 000,00	54 250,00
231506 REFECTION VOIRIE	15 000,00	-	15 000,00	3 750,00
Chapitre 23				
IMMOBILISATIONS EN COURS	670 000,00	-	670 000,00	167 500,00

► **Budget Assainissement DSP**

Nature	Budget Primitif	B.S+DM. +A.S.	Crédit 2018	Crédit 2019
2031 FRAIS D'ETUDES	36 000,00	20 000,00	56 000,00	14 000,00
Chapitre 20				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	36 000,00	20 000,00	56 000,00	14 000,00
2315 TRAVAUX REHABILITATION RESEAUX	1 400 000,00	- 20 000,00	1 380 000,00	345 000,00
Chapitre 23				
IMMOBILISATIONS EN COURS	1 400 000,00	- 20 000,00	1 380 000,00	345 000,00

Vu l'avis de la commission Finances du 3 décembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à faire application des dispositions présentées.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 110-2018**Objet : Fonds de concours 2018 – Ville de Douarnenez (fonctionnement piscine)****Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

L'article L5214-16 prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Dans sa volonté de permettre aux usagers des 4 communes rurales de bénéficier des mêmes tarifs que la ville de Douarnenez et également de continuer à accorder la gratuité d'accès à la piscine aux scolaires de l'ensemble du territoire de Douarnenez Communauté, il est proposé au conseil communautaire de verser un fonds de concours à la Ville de Douarnenez.

Le calcul du fonds concours tient compte du déficit mutualisable de la piscine auquel on ajoute un pourcentage de fréquentation des 4 communes rurales.

Pour 2017, il se traduit comme suit :

Base de coûts mutualisable	Recettes	Déficit mutualisable	Ratio fréquentation	Contribution
206 280 €	106 708 €	-99 572 €	11 %	10 953 €

Vu l'avis de la commission Finances du 3 décembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018,

Il est proposé :

- **De verser à la ville de Douarnenez un fonds de concours à hauteur de 10 953 € correspondant à la contribution 2018.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 111-2018**Objet : Fonds de concours 2018 – Travaux de voirie 2018****Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU**

L'article L5214-16 prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Douarnenez Communauté a réalisé en supplément des travaux de voiries annuels affectés à la Ville de Douarnenez et à la commune de Kerlaz.

En accord avec la CLECT, tout dépassement de l'enveloppe voirie fait l'objet d'une demande de fonds de concours par Douarnenez Communauté à la commune comme l'y autorise l'article L.5212.26 du CGCT.

Commune	Enveloppe voirie 2018	Travaux réalisés 2018	Fonds de concours 2018
Douarnenez	369 000€ HT	470 000€ HT	101 000€
Kerlaz	12 668€ HT	16 262€ HT	3 594€

Vu l'avis de la commission Finances du 3 décembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018,

Il est proposé :

- De demander le versement d'un fond de concours à la commune de Douarnenez pour un montant de 101 000 € au titre des travaux de voirie 2018,
- De demander le versement d'un fond de concours à la commune de Kerlaz pour un montant de 3 594 € au titre des travaux de voirie 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 112-2018

Objet : Régularisation écriture – Budget Assainissement Régie

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Lors du transfert du service Assainissement à Douarnenez Communauté, les écritures pour compte de tiers n'ont pas fait l'objet d'un contrôle a posteriori. Après vérification des services de la trésorerie, il apparaît une incohérence pour un montant de 127 346,81€.

Afin d'être concordance avec les écritures comptables passées précédemment, il y a lieu de constater sur le budget Assainissement Régie, une dépense au 21532 « Réseaux d'assainissement » pour le même montant.

Cette régularisation fera l'objet d'une décision modificative.

Vu l'avis de la commission Finances du 3 décembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018,

Il est proposé :

- De prendre en charge sur le budget Assainissement régie, la dépense au compte 21532 pour un montant de 127 346,81€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN note le décalage dans le règlement de cette somme. C'est un gain pour la ville.

Délibération N° DE 113-2018

Objet : Décisions modificatives

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous pour les budgets suivants

Budget Développement Economique – DM n°3

INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE		MONTANT	ARTICLE		MONTANT
1641	Capital	346 555,67	024	Produits de cessions	400 000,00
2764	Créances sur des personnes de droit privé	450 000,00	1641	Emprunts	396 555,67
TOTAL		796 555,67	TOTAL		796 555,67

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE		MONTANT	ARTICLE		MONTANT
6611	Intérêts	4 430,00	7552	Participation du budget principal	34 435,00
6688	Autres charges financières	30 005,00			
TOTAL		34 435,00	TOTAL		34 435,00
TOTAL GENERAL		830 990,67	TOTAL GENERAL		830 990,67

Il y lieu d'inscrire des crédits supplémentaires suite au remboursement anticipé de 3 emprunts onéreux et la vente du bâtiment industriel à Lannugat.

Investissement

On retrouve en dépenses d'investissement : au 1641, le montant du capital à rembourser (346 555,67€) ; au 2784 la constatation d'une provision pour la vente à terme du bâtiment logistique à Lannugat (450 000€). En recette, est inscrit au 024 (400 000€) le complément de la vente du bâtiment, initialement inscrit au BP pour 500 000€ ainsi qu'un emprunt d'équilibre.

Fonctionnement

En dépense de fonctionnement, sont inscrits les montants des intérêts à rembourser (34 435,00€). En recette, la DM s'équilibre par une participation du budget principal.

Budget Assainissement Régie – DM n°2

INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE		MONTANT	ARTICLE		MONTANT
21532	Réseaux d'assainissement	127 346,81			
1641	Emprunts	8 037,00			
020	Dépenses Imprévues	- 135 383,81			
		TOTAL			TOTAL
FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE		MONTANT	ARTICLE		MONTANT
66111	Intérêts	4 416,00			
022	Dépenses Imprévues	- 4 416,00			
		TOTAL			TOTAL
TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL		

Investissement

Inscription au 21532 « Réseau d'assainissement » pour 127 346,81€ suite à la délibération portant sur la régularisation d'écriture comptable entre la Ville de Douarnenez et Douarnenez Communauté. De plus, il y lieu d'abonder le compte 1641, pour prendre en charge les écritures 2017 des emprunts de Pouldergat. La DM s'équilibre avec le 020 « dépenses imprévues ».

Fonctionnement

Inscription au 66111, afin de passer les écritures 2017 pour les intérêts des emprunts évoqués.

Vu l'avis de la commission Finances du 3 décembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018,

Il est proposé :

- **D'adopter les décisions modificatives ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 114-2018

Objet : Demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2019

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

La Dotation d'équipement des territoires ruraux vise à financer des projets portés par les communes ou intercommunalité. Ce dispositif d'Etat est instruit localement par la préfecture du Finistère par le biais d'une commission d'élus.

Il vous est proposé de demander des subventions au titre de la DETR 2019 pour le programme d'investissement suivant :

1/ Réaménagement et mise aux normes de l'accueil de Douarnenez communauté

L'accueil de Douarnenez communauté fait aujourd'hui l'objet des constats suivants :

- Il n'est pas aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) et peu adaptés aux administrés âgés,
- Il n'est pas fonctionnel pour les agents occupant le poste d'accueil : banque d'accueil mal conçue, exposition au froid, pas de visibilité sur l'entrée du bâtiment, ...

- L'espace d'accueil cumule des fonctions d'attente, de bureautique, de stockage (sacs poubelles, composteurs), d'affichage, sans que les espaces soient définis, donnant une impression de capharnaüm.

Dès lors, il est proposé un réaménagement de l'espace d'accueil consistant à réaménager l'accueil en séparant les usages et en améliorant l'ergonomie des installations tant pour les usagers que pour les agents :

- Adaptation de la banque d'accueil et des espaces aux usagers PMR (espace assis, accueil PMR) et à l'agent d'accueil (banque ergonomique car mieux agencée),
- Création d'un espace de stockage et de distribution dédié, dans lequel toutes les fonctions back office de l'accueil seraient situées : courrier, affranchissement, réserve, clés, sacs OM, composteurs...
- Espace d'attente plus convivial.

Des travaux sont à prévoir : reprise des sols, création d'une cloison, reprise des réseaux électriques et informatiques ; achat de mobilier. Le montant total des investissements s'élève à 15 310 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Taux sollicité	Montant de la subvention sollicitée
Etat	50 %	7 655 €
Total des aides publiques sollicitées (cumul plafonnée à 80% du montant HT)	50 %	7 655 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	50%	7 655 €
Total	100 %	15 310 €

Une subvention DETR est demandée à hauteur de 7 655 € soit 50%.

2/ Développement économique : construction d'un bâtiment industriel et logistique

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Douarnenez Communauté mène depuis plusieurs années des opérations de construction ou de requalification de bâtiments dont la vocation est d'héberger des activités économiques.

Dans le cadre des mutations engagées sur la zone industrielle de Lannugat et notamment l'installation de FRANPAC et la vente du bâtiment T3, Douarnenez Communauté s'est engagée dans la construction d'un bâtiment à vocation industrielle et logistique de 2500 m² (délibération du 29/01/2018).

Le permis de construire est déposé. Les travaux doivent débuter en mars 2019.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 1 445 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Taux sollicité	Montant de la subvention sollicitée
Etat	27.70 %	400 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	72.30%	1 045 000 €
Total	100 %	1 445 000 €

Une subvention DETR est demandée à hauteur de 400 000 € soit 27.70 %.

Vu l'avis de la commission Finances du 3 décembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018,

Il est proposé :

- **D'approuver le programme d'investissement ci-dessus,**
- **D'autoriser M. Le Président à demander des subventions DETR 2019 selon les taux indiqués ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 115-2018

Objet : Refonte du Règlement intérieur

Rapporteur : François CADIC

Le règlement intérieur actuellement en vigueur au sein de Douarnenez Communauté date de 2008. Il présente un certain décalage dans les pratiques et des règles non établies, source d'iniquité entre agents, existent d'où une nécessaire remise à plat. Toutefois, pour rappel, Douarnenez Communauté est en règle en termes de temps de travail annuel.

Le CDG 29, lors de son audit RH réalisé en 2016-2017, avait préconisé dans les actions à mener la réactualisation du règlement intérieur.

Le projet de règlement est le fruit d'un travail collégial avec des agents volontaires et représentatifs de plusieurs services ; 5 réunions plénières au total et une rencontre avec les représentants syndicaux.

Lors de ces réunions des échanges sur les temps de travail et la gestion de ces derniers, les congés, les RTT, les autorisations d'absence, les droits en matière de formation ont eu lieu.

Si de nombreuses décisions relèvent d'une mise en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur, d'autres relèvent du choix des élus.

Ce projet de règlement intérieur est complété par la charte informatique et le règlement alcool et stupéfiants.

Il entrerait en application le 1er janvier prochain.

Le projet de règlement se trouve en annexe 1.

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel du 26 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018,

Il est proposé :

- **D'adopter le règlement intérieur qui prendra effet à compter du 1er janvier 2019.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 oppositions, les dispositions proposées.

Madame Françoise PENCALET indique qu'elle n'a pas eu de réponse sur sa question sur les congés des CDD (Une personne ayant un contrat de travail de 3 jours par semaine qui fait des heures supplémentaires régulièrement, et est amenée à travailler 5 jours, est pénalisée sur le calcul de ses congés).

Messieurs Erwan LE FLOCH et François CADIC indiquent que ce n'est pas comme dans le privé et que dans la fonction publique territoriale, le calcul des congés est ainsi fait. Monsieur Erwan LE FLOCH rappelle que, en Comité Technique, le règlement intérieur a été voté à l'unanimité.

Monsieur Thomas MEYER demande si les nouveaux agents signent le règlement intérieur et s'il est contraignant. Madame Sandrine SIMON lui répond qu'ils en prennent connaissance et que 'article 1, partie 6 comprend des aspects disciplinaires.

Madame Françoise PENCALET demande si ce document est modifiable ou figé dans le temps. Elle demande aussi pourquoi il y a une différence dans les horaires des deux déchetteries.

Monsieur Erwan LE FLOCH lui répond que ce document n'est pas figé et est donc modifiable ; il a été voté à l'unanimité en CT.

Délibération N° DE 116-2018

Objet : Refonte du Régime indemnitaire

Rapporteur : François CADIC

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération facultatif décidé à l'initiative de la collectivité.

Il se distingue des éléments obligatoires de rémunération des agents que sont le traitement indiciaire (et ses éventuelles majorations par NBI par rapport aux fonctions exercées), le supplément familial et l'indemnité de résidence.

Il est fixé par délibération de l'assemblée délibérante conformément à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire des agents de Douarnenez Communauté est fixé par les délibérations du conseil communautaire suivantes :

- Du 9 février 1998, portant institution d'un régime indemnitaire dans la communauté de communes du pays de Douarnenez,
- Du 8 juin 1998, portant institution d'un régime indemnitaire d'exercice de mission de préfecture au profit des agents de la filière administrative,
- Du 8 juin 1998, créant les indemnités de déplacement,
- Du 28 décembre 1998, fixant une indemnité horaire pour travaux supplémentaires au personnel communautaire,
- Du 25 octobre 1999, modifiant le régime indemnitaire en instaurant certaines primes et indemnités pour les personnels communautaires,
- Du 9 décembre 1999, portant modification du régime indemnitaire en instaurant certaines primes et indemnités pour les personnels communautaires,
- Du 11 décembre 2000, fixant les indemnités de frais de mission,
- Du 11 décembre 2000, instaurant l'indemnité spécifique de service,
- Du 7 février 2001, instaurant la prime de responsabilité au directeur,
- Du 28 juin 2002, instaurant la prime de fin d'année aux agents CEC et emploi jeune,
- Du 10 juillet 2003, modifiant le régime indemnitaire en instaurant l'IAT, l'IFTS, l'IHTS et l'IRSS,
- Du 17 octobre 2003, instaurant des distances moyennes pour les frais de déplacement du service voirie,
- Du 28 janvier 2004, modifiant les conditions d'attribution de la prime de présentéisme, suite à la délibération du 10 juillet 2003,
- Du 2 décembre 2004, octroyant la prime de présentéisme et la prime de fin d'année aux agents de remplacement du service mission temporaire du Centre de Gestion mis à la disposition de la communauté de communes,
- Du 29 mars 2006, fixant les modalités de mise en œuvre d'un régime d'astreintes d'interventions,
- Du 30 novembre 2007, portant refonte du régime indemnitaire de la communauté de communes
- Du 28 septembre 2009, fixant le régime indemnitaire des auxiliaires de puériculture,
- Du 21 avril 2011, modifiant le régime indemnitaire en instaurant une prime de fonctions et de résultats,
- Du 25 février 2016, remplaçant la Prime de Fonctions et de Résultats par l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel,
- Du 8 décembre 2016, mettant à jour de régimes des astreintes,
- Du 16 novembre 2017, mettant à jour le régime des astreintes,
- Du 16 novembre 2017, modifiant le régime indemnitaire,

Un nouveau régime indemnitaire, installé à l'Etat (RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), vise à remplacer progressivement l'ensemble des primes et indemnités préalablement versées et doit être transposé aux agents territoriaux. Toutes les collectivités doivent mettre en place ce nouveau régime indemnitaire dans un délai raisonnable.

Afin d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire obligatoire, la collectivité doit à nouveau délibérer.

Dans un souci de clarté, pour simplifier la lisibilité de ce régime indemnitaire, il est proposé :

- D'abroger les délibérations susvisées,
- De voter une nouvelle délibération :
 - o Mettant en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois pour lesquels les textes sont parus,
 - o Définissant les primes pouvant être perçues par les agents des autres cadres d'emplois non concernés à ce jour par le RIFSEEP,
 - o Définissant les primes et indemnités cumulables,
 - o Fixant les dispositions générales.

Ce régime indemnitaire, propre à Douarnenez Communauté, s'appuie, dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel de la Fonction Publique Territoriale.

Pour ce faire, l'ensemble des indemnités actuelles (RIFSEEP et, pour les grades ne bénéficiant pas de RIFSEEP à ce jour, des indemnités de chaque grade ou cadre d'emplois) est retenu dans une fourchette allant de 0 à leurs montants de coefficients maxima.

Remarque : Pour les cadres d'emplois, dont les arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence ne sont pas parus, la mise à jour se fera par l'élaboration d'une nouvelle délibération (mise à jour annuelle au minimum).

Ainsi, il est proposé que le régime indemnitaire des agents de Douarnenez Communauté soit fixé comme suit :

I- LE RIFSEEP

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), élément principal qui vise à valoriser l'exercice des fonctions,
- Un complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Les objectifs de ce nouveau régime indemnitaire sont les suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement,
-

Le RIFSEEP concerne les cadres d'emplois suivants (au 1^{er} novembre 2018) :

Filière Administrative :

Attachés, Secrétaire de mairie, Rédacteurs, Adjoint Administratifs

Filière Médico-sociale :

Conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, ATSEM, Agents sociaux

Filière Technique :

Agent de maîtrise, Adjoint techniques

A – Composition de l'IFSE

1- IFSE mensuelle

Dans la limite des montants maximaux de l'Etat, chaque agent se voit attribuer une IFSE mensuelle ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité est liée aux fonctions exercées prenant en compte les responsabilités, l'encadrement, la technicité et les sujétions particulières en fonction de l'organigramme fonctionnel de la collectivité et qui sont déterminées ci-dessous et regroupées en groupe de fonctions :

Groupe de fonctions	Fonction	Code Fonction
Groupe 1	DGS	F1
	DGA/DST	F2
	Directeur	F3
	Chef de service, Adjoint au directeur	F4
Groupe 2	Chargé de mission	F5
	Chef d'équipe, responsable de salle	
	Autres fonctions	F6

2- MSA

Les agents qui, lors de la mise en place du RIFSEEP, percevaient un régime indemnitaire supérieur aux nouvelles propositions bénéficieront d'une IFSE de maintien de situation antérieure (MSA) afin de compenser une éventuelle perte financière par rapport à la situation antérieure.

3- IFSE régisseur

Les agents exerçant la fonction de régisseur d'avances ou de recettes perçoivent, en sus, une IFSE de régisseur versée annuellement (au cours du second trimestre) en fonction des fonds publics maniés.

Les taux varient en fonction du montant des fonds que le régisseur est amené à gérer selon les montants fixés réglementairement.

Montant des fonds (dépenses, recettes ou ensemble)	Indemnité annuelle (taux au 1 ^{er} juillet 2018)
Jusqu'à 1 200€	110 €
De 1 221 à 3 000€	110 €
De 3 001 à 4 600€	120 €
De 4 601 à 7 600€	140 €
De 7 601 à 12 200€	160 €
De 12 201 à 18 000€	200 €
De 18 001 à 38 000€	320 €
De 38 001 à 53 000€	410 €
De 53 001 à 76 000€	550 €
De 76 001 à 150 000€	640 €
De 150 001 à 300 000€	690 €
De 300 001 à 760 000€	820 €
De 760 001 à 1 500 000€	1 050 €

4- IFSE chauffeur

Les agents exerçant la fonction de chauffeurs poids lourds perçoivent, en sus, une IFSE de chauffeur versée mensuellement en fonction du nombre de demi-journée effectuée de façon exclusive dans ces missions.

Montant : 0.54 € / demi-journée.

B – Composition du CIA :

Le complément individuel annuel correspond à une part optionnelle individuelle qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'autorité territoriale pourra verser une indemnité complémentaire.

Le montant de ce complément sera compris entre 0 et 700€.

Cette prime se décomposera au maximum de trois parties :

- Une part fixe de 440€ pour un agent à temps plein.
- Une part modulable pouvant atteindre au maximum 210€ pour un temps plein.
- Une part variable si un travail exceptionnel a été effectué sur l'année d'un montant de 50€.

Cette prime sera versée en deux temps :

- Au mois de novembre pour la part fixe
- Au cours du second trimestre de l'année N+1 pour les parts modulable et variable.

La part modulable et la part variable seront fixées en fonction des 3 premiers critères de l'appréciation sur la valeur professionnelle de l'agent remplie lors de l'entretien professionnel annuel (efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles), ce qui représente 15 items.

APPRECIATION SUR LA VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT					
CRITERES	Travail ne répondant pas aux attentes	Travail conforme aux attentes	Travail fourni au-delà des attentes	s.o *	Appréciation générale
1) EFFICACITE DANS L'EMPLOI ET REALISATION DES OBJECTIFS					
Fiabilité et qualité du travail effectué					
Respect de l'organisation collective de travail					
Maîtrise des évolutions de son domaine d'activité					
Initiative					
Disponibilité, implication					
2) COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES					
Compétences techniques de la fiche de poste					
Connaissance de l'environnement professionnel					
Réactivité					
Autonomie					
Respect et application des règles et procédures					
3) QUALITES RELATIONNELLES					
Relations avec la hiérarchie (intégrer les directives, rendre des comptes)					
Relations avec le public (politesse, courtoisie, écoute)					
Sens du travail en équipe					
Réactions constructives aux critiques					
Sens du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)					

Les critères d'évaluation de la part modulable sont les suivants :

- Si l'agent obtient 100% de critères dans les cases « travail conforme aux attentes » ou « travail fourni au-delà des attentes », attribution de part modulable à 100%
- Si l'agent obtient des critères dans les cases « travail ne répondant pas aux attentes », une diminution proportionnelle au nombre de critères dans ces cases est réalisée.
Exemple : 2 critères « travail ne répondant pas aux attentes » sur 15. L'agent perdra 2/15^{ème} de la prime soit 28€ pour un agent à temps plein. Il percevra donc 182€.

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :

Pourront se voir attribuer la part variable :

- au maximum 25% des agents d'une même direction
- sous condition d'avoir au moins 5 critères dans les cases « travail fourni au-delà des attentes »

Il est rappelé que pour les agents qui effectuent normalement et correctement leur travail, le critère normal est « travail conforme aux attentes ».

Le critère « travail fourni au-delà des attentes » doit être exceptionnel et donner à des agents qui effectueraient des missions en plus de leur poste, ou qui auraient un investissement supérieur à ce qui est attendu.

Un agent, absent toute l'année, n'ayant pas eu d'entretien annuel, ne percevra pas la part modulable ni la part variable.

Pour les agents éligibles au RIFSEEP désignés ci-dessus, cette prime sera intitulée « CIA ».

Pour les autres agents, une équivalence est envisagée et détaillée ci-dessous.

C – Montant de l'IFSE et du CIA par grade et cadre d'emplois :

Cadre d'emplois	Groupe de Fonctions (cf. A)	Code Fonction (cf. A)	Grade	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
				Borne inférieure	Montant mensuel de base au 01/01/2019	Plafonds annuels maximum réglementaires	Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Attachés	Groupe 1	F1	3 ^{ème}	0 €	1520	36 210 €	6 390 €	0 €	700 €
			2 ^{ème}		1500				
			1 ^{er}		1480				
		F2	3 ^{ème}		1220				
			2 ^{ème}		1200				
			1 ^{er}		1180				
		F3	3 ^{ème}		750				
			2 ^{ème}		730				
			1 ^{er}		605				
		F4	3 ^{ème}		625				
			2 ^{ème}		605				
			1 ^{er}		580				
	Groupe 2	F5	3 ^{ème}	0 €	560	32 130 €	5 670 €	0 €	700 €
			2 ^{ème}		500				
			1 ^{er}		480				
		F6	3 ^{ème}		425				
			2 ^{ème}		385				
			1 ^{er}		360				
Assistants socio-éducatifs	Groupe 1	F3	3 ^{ème}	0 €	550	11 970 €	1 630 €	0 €	700 €
			2 ^{ème}		530				
			1 ^{er}		510				
		F4	3 ^{ème}		425				
			2 ^{ème}		405				
			1 ^{er}		385				
	Groupe 2	F5	3 ^{ème}	0 €	380	10 560 €	1 440 €	0 €	700 €
			2 ^{ème}		360				
			1 ^{er}		340				
		F6	3 ^{ème}		300				
			2 ^{ème}		280				
			1 ^{er}		260				
Rédacteurs Animateur Educateur des APS	Groupe 1	F3	3 ^{ème}	0 €	550	17 480 €	2 380 €	0 €	700 €
			2 ^{ème}		530				
			1 ^{er}		510				
		F4	3 ^{ème}		425				
			2 ^{ème}		405				
			1 ^{er}		385				
	Groupe 2	F5	3 ^{ème}	0 €	380	16 015 €	2 185 €	0 €	700 €
			2 ^{ème}		360				
			1 ^{er}		340				
		F6	3 ^{ème}		300				
			2 ^{ème}		280				
			1 ^{er}		260				

Cadre d'emplois	Groupe de Fonctions (cf. A)	Code Fonction (cf. A)	Grade	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
				Borne inférieure	Montant mensuel de base au 01/01/2019	Plafonds annuels maximum réglementaires	Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Adjoint Administratifs Adjoint d'animation Adjoints du patrimoine	Groupe 1	F3	3 ^{ème}	0 €	450	11 340 €	1 260 €	0 €	700 €
			2 ^{ème}		430				
			1 ^{er}		410				
		F4	3 ^{ème}		325				
			2 ^{ème}		305				
			1 ^{er}		285				
Opérateurs des APS ATSEM Agents sociaux Agents de maîtrise Adjoints techniques	Groupe 2	F5	3 ^{ème}	0 €	280	10 800 €	1 200 €	0 €	700 €
			2 ^{ème}		260				
			1 ^{er}		240				
		F6	3 ^{ème}		200				
			2 ^{ème}		180				
			1 ^{er}		160				

II- REGIME INDEMNITAIRE DES AUTRES CADRES D'EMPLOIS :

A- Le cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique

1- Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe et part modulable),

Les fonctionnaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique perçoivent une indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Cadre d'emplois : assistants d'enseignement artistique

Taux : Part fixe : Taux moyen annuel autorisé par agent : 1199.16€

Part modulable : Taux moyen annuel autorisé par agent : 1408.92€

Conditions : versement de 100% du taux de la part fixe (99.93€/mois) + 85.23% de la part modulable pour les enseignants (100.07€/mois)

Personnels concernés : Agents titulaires, stagiaires du cadre d'emplois.

2- Complément annuel Indemnité de suivi et d'orientation (part modulable)

Dans un souci d'équité entre les agents de la collectivité, le RIFSEEP n'étant pas applicable au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, il est proposé de permettre à ces agents de percevoir un complément Indemnité de suivi et d'orientation annuel correspondant à une part optionnelle individuelle qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ce complément Indemnité de suivi et d'orientation serait affecté et proratisé selon les critères définis ci-dessus pour le CIA.

Cadre d'emplois : assistants d'enseignement artistique

Taux : L'indemnité de suivi et d'orientation (part modulable) n'étant pas attribuée à 100% pour le régime indemnitaire mensuel, le complément peut être pris dans la limite des taux maximum de la même prime.

Montant maximum de 208€ annuel

Personnels concernés : Agents titulaires, stagiaires du cadre d'emplois.

B- La Filière technique

1- Indemnité Spécifique de Services (ISS)

Les fonctionnaires du cadre d'emplois des ingénieurs et des techniciens perçoivent une indemnité spécifique de services (ISS).

Cette indemnité sera décomposée en deux parties :

1- Une indemnité mensuelle de grade et fonction (ISS-Grade Fonction)

2- Une indemnité de maintien de situation antérieure (MSA)

Cadre d'emplois : ingénieurs et techniciens

Taux : Les montants réglementaires sont les suivants au 1^{er} juillet 2018 :

Grade	Montant de réf. annuel	Coef de grade	Coef de département	Montant annuel de réf. (grade)	Modulation coeff indiv (préconisé)
Technicien	361.90€	12	1.05	4559.94	0,9 à 1,1
Technicien ppal 2 ^{ème} classe	361.90€	16	1.05	6079.92	0,9 à 1,1
Technicien ppal 1 ^{ère} classe	361.90€	18	1.05	6839.91	0,9 à 1,1
Ingénieur (du 1er au 6e échelon inclus)	361.90€	28	1.05	10639.86	0,85 à 1,15
Ingénieur (à compter du 7e échelon)	361.90€	33	1.05	12539.835	0,85 à 1,15
Ingénieur ppl (du 1er au 5e échelon inclus)	361.90€	43	1.05	16339.785	0,735 à 1,225
Ingénieur ppl n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6e échelon)	361.90€	43	1.05	16339.785	0,735 à 1,225
Ingé. ppl ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6e échelon)	361.90€	51	1.05	19379.745	0,735 à 1,225

Les montants attribués sont les suivants :

ISS-Grade et Fonction :

Cadre d'emplois	Groupe de Fonction (cf. A)	Code Fonction (cf. A)	Grade	Montant mensuel de base	Montant ISS mensuel	Montant PSR mensuel	Montant ISS MSA max/mois	Montant PSR MSA max/mois	Montant completé PSR annuel	
Ingénieurs	Groupe 1	F2	3 ^{ème}						700 €	
			2 ^{ème}	1200	1200	0	468	411		
			1 ^{er} gr. > 6 éch	1180	1180	0	21	218		
			1 ^{er} (1 à 6 éch)		1019	161	0	57		
		F3	3 ^{ème}							
			2 ^{ème} grade	750	750	0	918	411		
			1 ^{er} gr > 6 éch	730	730	0	471	218		
		1 ^{er} (1 à 6 éch)	289							
		F4	3 ^{ème}							
	2 ^{ème}		625	625	0	1043	411			
	1 ^{er} gr > 6 éch		605	605	0	596	218			
	1 ^{er} (1 à 6 éch)	414								
	Groupe 2	F5	3 ^{ème}						700 €	
			2 ^{ème}	580	580	0	1088	411		
			1 ^{er} gr > 6 éch	560	560	0	641	218		
		1 ^{er} (1 à 6 éch)	459							
		F6	3 ^{ème}							
			2 ^{ème}	500	500	0	1168	411		
1 ^{er} gr > 6 éch	480		480	0	721	218				
1 ^{er} (1 à 6 éch)		539								

Cadre d'emplois	Groupe de Fonctions (cf. A)	Code Fonction (cf. A)	Grade	Montant mensuel de base au 01/01/2019	Montant ISS mensuel	Montant PSR mensuel	Montant ISS MSA max/mois	Montant PSR MSA max/mois	Montant complém. PSR/an
Techniciens	Groupe 1	F3	3 ^{ème} grade	550	550	0	76	175	700 €
			2 ^{ème} grade	530	530	0	27	163	
			1 ^{er} grade	510	417	93	0	17	
		F4	3 ^{ème} grade	425	425	0	201	175	
			2 ^{ème} grade	405	405	0	152	163	
			1 ^{er} grade	385	385	0	32	110	
	Groupe 2	F5	3 ^{ème} grade	380	380	0	246	175	700 €
			2 ^{ème} grade	360	360	0	197	163	
			1 ^{er} grade	340	340	0	77	110	
		F6	3 ^{ème} grade	300	300	0	326	175	
			2 ^{ème} grade	280	280	0	277	163	
			1 ^{er} grade	260	260	0	157	110	

Personnels concernés : Agents titulaires, stagiaires et non titulaires, du cadre d'emplois.

ISS-MSA

Cette indemnité permettra de compenser une éventuelle perte financière par rapport à la situation antérieure pour les agents percevant un régime indemnitaire supérieur aux nouvelles propositions lors de la mise en application des nouvelles règles de l'ISS (grade et fonction).

2- Prime de service et de rendement (PSR)

« PSR - complément service et rendement »

Dans un souci d'équité entre les agents de la collectivité, le RIFSEEP n'étant pas applicable au cadre d'emplois des ingénieurs et des techniciens, il est proposé de permettre à ces agents de percevoir un complément de service et rendement correspondant à une part optionnelle individuelle qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ce complément de service et rendement serait affecté selon les critères définis ci-dessus pour le CIA.

Cadre d'emplois : ingénieurs et techniciens

Taux : La PSR n'étant pas attribuée pour le régime indemnitaire mensuel, le complément peut être pris dans la limite des taux maximum de la même prime.

Grade	Technicien	Technicien ppal 2 ^{ème} cl	Technicien ppal 1 ^{ère} cl	Ingénieur	Ingénieur principal
Montant de réf. annuel	1010 €	1330€	1400 €	1659 €	2817€

Montant maximum de 700€ annuel par agent

PSR-MSA

Cette indemnité, dans la limite du double du montant annuel du taux de référence duquel sera déduit le complément service et rendement défini ci-dessus, permettra de compenser, en plus de l'ISS-MSA, si cette dernière ne suffit pas, une éventuelle perte financière par rapport à la situation antérieure pour les agents percevant un régime indemnitaire supérieur aux nouvelles propositions lors de la mise en application des nouvelles règles de l'ISS (grade et fonction).

Personnels concernés : Agents titulaires, stagiaires et non titulaires du cadre d'emplois.

C- Le cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants

1- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) des éducateurs de jeunes enfants

Dans un souci d'équité entre les agents de la collectivité, le RIFSEEP n'étant pas applicable au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, il est proposé de permettre à ces agents de percevoir une Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) des éducateurs de jeunes enfants déclinée en trois parties.

- Une indemnité mensuelle de grade et fonction (IFRSTS-Grade et Fonction)
- Une indemnité mensuelle de maintien de situation antérieure (IFRSTS – MSA)
- Une indemnité annuelle de complément annuel (IFRSTS-complément)

Cadre d'emplois : Educateurs de jeunes enfants

Montant annuel de référence au 1^{er} juillet 2018 :

Educateur principal : 1050€

Educateur : 950€

Coefficient multiplicateur maximum : 7

IFRSTS – Grade et Fonction mensuelle :

Les fonctionnaires du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants perçoivent une Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires mensuelle modulable permettant d'atteindre les montants versés aux agents des autres filières.

IFRSTS – MSA mensuelle :

Cette indemnité permettra de compenser une éventuelle perte financière par rapport à la situation antérieure pour les agents percevant un régime indemnitaire supérieur aux nouvelles propositions lors de la mise en application des nouvelles règles de l'IFRSTS (grade et fonction).

IFRSTS – complément annuel :

Les fonctionnaires du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants perçoivent un complément d'Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires annuel correspondant à une part optionnelle individuelle qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément d'Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires serait affecté selon les critères définis ci-dessus pour le CIA.

L'IFRSTS n'étant pas attribuée à 100% pour le régime indemnitaire mensuel, le complément peut être pris dans la limite des taux maximum de la même prime.

Montant maximum de 700€ annuel

Personnels concernés : Agents titulaires, stagiaires et non titulaires du cadre d'emplois.

2- Prime de service - MSA

Les fonctionnaires du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants peuvent percevoir une prime de service.

Cette prime permettra de compenser une éventuelle perte financière par rapport à la situation antérieure pour les agents percevant un régime indemnitaire supérieur aux nouvelles propositions lors de la mise en application des nouvelles règles de l'IFRSTS.

Cadre d'emplois : Educateurs de jeunes enfants

Taux : La prime de service correspond au maximum au 7.50% des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

Personnels concernés : Agents titulaires, stagiaires et non titulaires du cadre d'emplois.

D – Le cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture

1- Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture

Les fonctionnaires du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture perçoivent une prime spéciale de sujétions.

Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture

Taux : 10% du traitement brut de l'agent

Personnels concernés : Agents titulaires, stagiaires et non titulaires du cadre d'emplois.

2- Prime de service

Dans un souci d'équité entre les agents de la collectivité, le RIFSEEP n'étant pas applicable au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, il est proposé de permettre à ces agents de percevoir une prime de service déclinée en deux parties.

Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture

Taux : L'indemnité de sujétions correspond au maximum au 7.50% des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

Prime de service mensuelle :

Les fonctionnaires du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture perçoivent une prime de service mensuelle modulable permettant d'atteindre les montants versés aux agents des autres filières selon les fonctions exercées.

Ex : un agent du 2^{ème} grade de catégorie C, sans encadrement, perçoit 180 € de RIFSEEP.

L'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe au 3^{ème} échelon (IM : 332) percevra une prime de sujétions des auxiliaires de puériculture de 155.57 € et une prime de service de 24.43 €. Lorsqu'elle passera au 4^{ème} échelon (IM : 336), ces deux primes se décomposeront de la manière suivante : prime de sujétions des auxiliaires de puériculture de 157.44 € et une prime de service de 22.56 €.

Prime de service – complément annuel :

Les fonctionnaires du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture perçoivent un complément de prime de service annuel correspondant à une part optionnelle individuelle qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ce complément de prime de service serait affecté selon les critères définis ci-dessus pour le CIA.

Cette prime de service n'étant pas attribuée à 100% pour le régime indemnitaire mensuel, le complément peut être pris dans la limite des taux maximum de la même prime.

Montant maximum de 700€ annuel

Personnels concernés : Agents titulaires, stagiaires et non titulaires du cadre d'emplois.

III- AUTRES INDEMNITES CUMULABLES AVEC LE RIFSEEP

En principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Les différentes primes et indemnités ayant vocation à être fondues dans l'assiette du RIFSEEP sont :

- La PFR et l'IFRSTS déjà abrogées,
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- La prime de rendement
- L'indemnité de fonctions et de résultats,
- La prime de fonctions informatiques,
- L'indemnité d'administration et de technicité
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures,
- ...

D'autres primes, spécifiques à certaines missions particulières, peuvent être versées en complément du RIFSEEP.

Le RIFSEEP est cumulable avec les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : GIPA – pas de délibération nécessaire), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes...), l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement...).

Il est proposé de cumuler les primes suivantes avec le RIFSEEP dans les conditions définies ci-dessous.

1- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires)

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Ces indemnités horaires pourront être versées aux agents titulaires et non titulaires réalisant effectivement des heures supplémentaires.

2- Indemnité horaire pour travail de nuit

Cette indemnité vise à rémunérer le travail de nuit des agents territoriaux qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 21 heures et 6 heures dans le cadre de leur durée réglementaire de travail.

Cette prime liée aux sujétions particulières est indemnisée aux personnels suivants dès lors que ces sujétions particulières sont exercées.

Filière concernée : toute filière

Taux : En fonction des contraintes de ces fonctions, une majoration pour travail intensif est allouée. Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance. Le taux de l'indemnité horaire est fixé par arrêté. Les taux en vigueur au 1er juillet 2017 sont les suivants :

Taux horaires (en vigueur au 1 ^{er} juillet 2017)	Base	0.17€
	Majoration pour travail intensif	0.80€

Personnels concernés : Agents titulaires, stagiaires et non titulaires accomplissant un service normal entre 21h et 6h du matin, dans le cadre de la durée réglementaire du travail.

3- Indemnité horaire pour travail de dimanche et jour férié

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés vise à rémunérer les personnels appelés à assurer leur service entre 6 heures et 21 heures les dimanches et jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail.

Cette prime liée aux sujétions particulières est indemnisée aux personnels suivants dès lors que ces sujétions particulières sont exercées.

Filière concernée : toute filière

Taux : Le taux de l'indemnité horaire est fixé par arrêté. Le taux horaire en vigueur au 1er juillet 2017 est de 0,74 € par heure effective de travail.

Personnels concernés : Agents titulaires, stagiaires et non titulaires accomplissant un service normal entre 6h et 21h, dans le cadre de la durée hebdomadaire et réglementaire du travail.

3- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Lorsqu'il est exceptionnellement fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents qui ne peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les intéressés peuvent bénéficier d'une "indemnité forfaitaire complémentaire".

Cette indemnité fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière.

Seuls les agents employés par la commune sont susceptibles de la percevoir.

Filière concernée : toute filière

Taux par journée d'élection : Le taux moyen servant au calcul de l'indemnité est le taux des IFTS de 2^{ème} catégorie (1091.71€ au 1^{er} février 2017).

Le coefficient appliqué au sein de la collectivité est fixé à 2.

L'IFCE est allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum calculé différemment selon le type d'élection : élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, communauté européenne et référendums

Calcul du crédit global :

Le crédit global est, au plus, égal à la valeur de l'IFTS 2^{ème} catégorie adopté par la collectivité (coefficient 2 à Douarnenez), multipliée par le nombre de bénéficiaires théoriques, c'est-à-dire le nombre total d'agents bénéficiant de l'IFTS pour les attachés ou secrétaires de mairie dans la collectivité, même s'ils n'ont pas participé à l'organisation des élections).

Ensuite, cette enveloppe sera ensuite à répartir entre les agents ayant effectivement contribué au déroulement des élections, y compris les agents n'ayant pas été pris en compte dans le calcul de l'enveloppe globale (ex : les ingénieurs)

Personnels concernés :

Agents titulaires, stagiaires et non titulaires accomplissant ces missions et n'ayant pas droit aux IHTS.

5- La prime de responsabilité (emplois fonctionnels)

La prime de responsabilité ne fait pas partie du régime indemnitaire dont le versement est subordonné aux principes de parité et d'équivalence ; elle est en effet fondée sur un texte spécifique à la FPT, le décret n°88-631 du 6 mai 1988.

La PREAD (prime de responsabilité des emplois administratifs de direction), qui correspond à une prime dite « de risque » liée au poste, peut être accordée aux agents occupant un emploi fonctionnel de direction placés à la tête de l'administration d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local.

Au sein de Douarnenez Communauté, seul le poste de Directeur Général des services est concerné.

Le bénéficiaire peut être un fonctionnaire recruté par voie de détachement ou un agent non titulaire recruté directement.

Si un intérim est mis en place, le directeur général adjoint ou le directeur adjoint qui l'assure peut, pendant cette période, bénéficier dans les mêmes conditions de la prime de responsabilité.

En tout état de cause, la prime ne peut être versée au titre d'une même période et d'une même fonction à deux agents de la collectivité (quest. écr. AN n°17760 du 22 août 1994).

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'occuper la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas :

- de congé annuel, de congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps
- de congé de maladie ordinaire
- de congé de maternité
- de congé pour accident de service

Le montant mensuel de l'indemnité est calculé en appliquant un taux individuel (maximum 15%) au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension (le traitement est augmenté du montant de l'éventuelle NBI).

Le taux de cette prime est fixé à 15% du traitement soumis à retenues pour pension.

6- Les indemnités d'astreintes

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Le décret 2015-415 a instauré une distinction dans la définition des interventions et des taux :

Astreinte d'exploitation (astreinte de droit commun) : situation des agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir en prévention ou en réparation.

Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains lorsque les exigences de continuité du service ou des impératifs de sécurité l'imposent faisant suite à un événement soudain ou imprévu, une alerte, une crise ou un incident (situation exceptionnelle, dite situation de pré-crise ou de crise).

Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Il est proposé de définir les astreintes de la manière suivante au sein de la collectivité :

A la direction des Ressources Humaines :

- 3-4 agents administratifs effectuent, par rotation, des astreintes de semaine pour assurer le remplacement des agents des écoles. Cette astreinte s'arrête durant les périodes de vacances scolaires.

A la direction voirie :

- 6-7 agents techniques effectuent, par rotation, des astreintes de semaines pour intervenir sur la voirie en cas d'accident, de nécessité d'une signalisation temporaire.... Ils interviendraient également sur le feu de signalisation existant à Douarnenez. Ils seraient déclenchés par les élus d'astreinte en fonction des besoins. (Habilitation électrique de base à prévoir pour intervenir sur feu)

A la direction de l'eau et de l'assainissement : maintien de l'existant

- 4 agents effectuent, par rotation, des astreintes de semaine pour le suivi de la production d'eau
- 4-5 agents effectuent, par rotation, des astreintes de semaine pour le suivi des réseaux

- 3 à 5 agents effectuent, par rotation, des astreintes de week-end pour l'usage des camions et hydrocureurs

A la direction des déchets et propreté :

- Une astreinte d'exploitation pour la semaine serait répartie entre le directeur et les deux chefs de service. Ils seraient appelés pour assurer les remplacements des agents absents (notamment à 5h du matin), ils pourraient avoir à se déplacer pour assurer le remplacement eux-mêmes selon les nécessités de service et être contacté ou intervenir en cas de problèmes d'incivilités liés au service (incendie ou vol dans les déchetteries, dépôt de déchets sur la voie public, agent ayant un comportement inadapté aux missions, ...)

Pour la fonction bâtiment :

- Afin de ne pas solliciter toujours le même agent, une astreinte de semaine pourrait être répartie entre l'agent en charge des bâtiments et deux agents du garage ayant des connaissances en atelier. Cette astreinte assurerait la gestion des alarmes des sites de Douarnenez Communauté et les dépannages nécessaires dans les bâtiments intercommunaux, notamment à l'ouverture des portes (5h de matin pour multi accueil ou garage)

A la direction de la petite enfance :

- Une astreinte de 5 nuits par semaine (dimanche au jeudi soir) peut être répartie entre le directeur, l'adjoint à la direction et les deux responsables de salle pour assurer les remplacements du matin.

Au service espaces verts et naturels :

- Possibilité de mettre en place des astreintes de sécurité lors de déclenchement de vigilance orange météorologique pour vent excessif/tempête. Pour le reste du temps, les urgences peuvent être gérées par les astreintes de voirie.

Modalités d'exercice des astreintes :

Services autorisés à effectuer une astreinte d'exploitation :

- Ressources Humaines
- Voirie
- Eau et assainissement
- Direction Déchets-Propreté
- Bâtiment
- Petite enfance

Services autorisés à effectuer une astreinte de sécurité :

- Espaces verts et naturels

Cadres d'emploi autorisés à effectuer une astreinte (agents titulaires, stagiaires et non-titulaires) :

- Filière administrative : Attaché, Rédacteur, Adjoint administratif
- Filière technique : Ingénieur, Technicien, Agent de maîtrise, Adjoint technique
- Filière sanitaire et sociale : Infirmiers en soins généraux, éducateurs de jeunes enfants

Astreintes effectuées sur les périodes et aux taux suivants :

Taux (€) / période	Filière technique		Autres filières
	Sécurité	Exploitation	
Semaine complète	149,48	159,20	149,48
Du lundi matin au vendredi soir	-	-	45
Nuits entre le lundi et le samedi >10h	10,05	10,75	10,05
Nuits entre le lundi et le samedi <10h	8,08	8,60	10,05
Samedi (<i>ou journée de récupération</i>)	34,85	37,40	34,85
Dimanche ou jour férié	43,38	46,55	43,38
Week-end du vendredi 18h au lundi 8h	109,28	116,20	109,28

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

Sous réserve que la distance entre le domicile des intéressés et Douarnenez représente moins de 30 mn, les interventions effectuées à l'occasion de l'astreinte – y compris par les autres agents appelés à intervenir – donnent lieu à récupération (par compensation du temps passé en intervention, y compris le temps de trajet) ou, le cas échéant, à indemnisation selon les modalités suivantes :

Période d'intervention	Filière technique				Autres filières	
	Agents de catégorie B et C		Agents de catégorie A		Indemnité horaire	Majoration du Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
	Indemnité horaire	Majoration du Repos compensateur (en % du temps d'intervention)	Indemnité horaire	Majoration du Repos compensateur (en % du temps d'intervention)		
Jour de semaine	IHTS si les h normales du service du cycle du travail sont dépassées	25%	16€	25%	16€	10%
Samedi		25%	22€	25%	20€	10%
Nuit		50%	22€	50%	24€	25%
Dimanche ou jour férié		100%	22€	100%	32€	25%

IV- DISPOSITIONS GENERALES :

A- PLAFOND REGLEMENTAIRE

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra pas se voir allouer un montant de prime supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire de l'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret 91-875 du 6 septembre 1991.

Ces primes seront versées sur les crédits de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) telle que définie par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 affecté des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur, au fur et à mesure de leur parution en remplacement des autres indemnités.
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié au coefficient maximum,
- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves alloué aux professeurs et assistants d'enseignement telle que définie par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 au taux maximum prévu,
- la prime de service et de rendement (PSR) telle que définie par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié au taux maximum,
- l'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur, les coefficients et modulations maxi prévus pour chaque grade,
- la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture telle que définie par le décret 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié affectée des taux maximum prévus dans l'arrêté en vigueur.
- l'indemnité de sujétions spéciales telle que définie par le décret 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié affectée des taux maximum prévus dans l'arrêté en vigueur.
- la prime de service telle que définie par le décret n°68-929 du 24 octobre 1968 modifié pour les éducateurs de jeunes enfants et le décret 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié pour les autres cadres d'emplois affectée des taux maximum prévus dans les arrêtés en vigueur.
- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) des éducateurs de jeunes enfants telle que définie par le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 modifié au taux maximum,

B- DISPOSITIONS LOCALES

1- Le régime indemnitaire est attribué individuellement à chaque agent par arrêté du Président, dans la limite des taux maxi définis par les conditions ci-dessus pour chaque cadre d'emplois ou filière.

2- Le régime indemnitaire sera versé mensuellement aux agents bénéficiaires sauf cas particulier indiqué précédemment.

3- Les modifications des taux de référence décidées par arrêtés ministériels seront automatiquement appliquées.

4- Le régime indemnitaire est modulé en fonction de la durée mensuelle de travail pour des agents à temps partiel (hors thérapeutique) et pour les agents recrutés à temps non complet.

5- En cas de congé maladie (y compris accident de service), le RIFSEEP suivra le sort du traitement indiciaire.

Pendant les congés annuels et les congés de maternité, paternité ou adoption, la prime sera intégralement maintenue.

6- Les agents contractuels recrutés sur emploi permanent peuvent percevoir au maximum le régime indemnitaire à taux plein.

7- Les agents contractuels, recrutés pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour faire face à un besoin saisonnier ou un besoin occasionnel peuvent percevoir au maximum le régime indemnitaire au taux de 50%.

8- Accompagnement à la mobilité :

a- Les agents affectés à un nouvel emploi dans le cadre de la mobilité interne continuent à bénéficier, à titre personnel, du montant de leur régime indemnitaire antérieur s'il est plus favorable que celui de leur nouvel emploi, et ce jusqu'à un changement de grade potentiel.

b- Ce dispositif est applicable en cas de mobilité consécutive à une période d'affectation de 3 ans au minimum dans l'emploi précédent.

9- Les agents bénéficiant d'un avancement de grade perçoivent le nouveau régime indemnitaire correspondant à la fonction exercée. S'ils percevaient l'IFSE MSA, celle-ci est diminuée du montant de l'augmentation du régime indemnitaire mensuel.

Ces agents ne bénéficient pas, in-fine, de l'augmentation du régime indemnitaire mais seulement de l'effet de l'évolution de carrière (évolution indiciaire).

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel du 26 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018,

Il est proposé :

- **D'abroger toutes les délibérations susvisées**
- **D'appliquer le régime indemnitaire proposé ci-dessus à compter du 1er janvier 2019**
- **D'autoriser le président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect de principes indiqués ci-dessus.**
- **De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN a une liste de questions à poser sur cette délibération, très technique. Il est décidé qu'il envoie les questions par écrit et que les réponses à celles-ci soient transmises à tous les conseillers communautaires.

Délibération N° DE 117-2018

Objet : Désignation des dimanches travaillés pour l'année 2019

Rapporteur : Marc RAHER

En application des dispositions de la loi 2015-990 du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite loi Macron ainsi que de l'Article L.3132-26 du Code du travail,

l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la ville sollicitante est membre, est requis avant toute décision définitive et prise d'arrêté.

La commission d'animation locale et communication de la commune de Douarnenez propose les dates suivantes pour l'année 2019 :

- Les dimanches 7, 14, 21, 28 juillet
- Les dimanches 4, 11, 18, 25 août
- Les dimanches 15, 22, 29 décembre

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018,

Il est proposé :

- **D'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches sur les dates énoncées ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 oppositions, les dispositions proposées.

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ demande si cette délibération s'applique à toutes les communes du territoire. Monsieur Marc RAHER lui indique que la commune de Kerlaz n'est pas concernée, sauf à délibérer également.

Délibération N° DE 118-2018

Objet : Bail à réhabilitation de l'aide financière communautaire (BAR)

Rapporteur : Marc RAHER

Douarnenez Habitat s'est engagé depuis le printemps 2017 dans l'expérimentation du bail à réhabilitation (BAR), outil visant notamment la requalification des logements et immeubles du parc privé ancien dégradé.

Le BAR présente un intérêt certain mais concerne des opérations particulièrement complexes et coûteuses. Aussi, le Conseil départemental soutient ces opérations via le contrat de territoire en cours à hauteur de 15 000 € par logement (8 à 15 logements/an). Le contrat de territoire précise par ailleurs que son soutien financier est conditionné à une participation financière communautaire.

Aussi, le projet de PLH en cours de validation prévoit une aide financière en faveur du bail à réhabilitation à hauteur de 6 000 € par logement (Objectif : 5 logements/an – Enveloppe financière : 30 000€/an).

Au regard du caractère expérimental et de l'intérêt de ce type d'outil, il paraît judicieux de limiter les critères d'éligibilité à l'aide communautaire au critère de la localisation du bien afin de ne pas freiner la production du BAR et de l'encourager dans les périmètres de centralité des communes (idem périmètres arrêtés dans le cadre du Pass Commerce et Artisanat).

A ce jour, le BAR programmé pour 2017 a été signé, tandis que 2 (7 logements) des 5 opérations programmées pour 2018 sont encore d'actualité. La programmation des logements locatifs sociaux (LLS) pour 2019 comprend quant à elle 2 opérations totalisant 6 logements.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 22 novembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018,

Il est proposé :

- **De valider la participation financière communautaire à la production des BAR à hauteur de 6 000€ par logement, plafonnée à 5 logements BAR par an ;**
- **De valider les périmètres de centralité définis pour chaque commune (annexés à la présente délibération) et dans lesquels devront être situés les BAR;**
- **De valider la participation communautaire aux programmations BAR agréés à compter de l'année 2018.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Françoise PENCALET demande ce qu'il en est de Pouldavid.

Monsieur Marc RAHER indique que c'est le même périmètre que le Pass commerce.

Monsieur Jean-Jacques GOURTAY demande si les zones peuvent être modifiées. Monsieur Marc RAHER lui indique qu'il s'agit de documents vivants et donc modifiables.

Monsieur Christian GRIJOL demande comment sont arrêtées les zones, il s'étonne que, d'un côté de la route, des actions puissent être menées et, de l'autre côté, non. Il trouve que c'est difficile à expliquer aux usagers. Monsieur Marc RAHER explique qu'il faut bien arrêter les zones quelque part...

Délibération N° DE 119-2018

Objet : Programmation des Logements Locatifs Sociaux 2019 (LLS)

Rapporteur : Marc RAHER

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté le 21 avril 2011, a notamment défini des objectifs en matière de programmation de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Dans le cadre du bilan à mi-parcours du PLH et notamment au vu de la production de logements, certains ajustements quantitatifs et financiers ont été révisés et arrêtés par le conseil communautaire du 26 février 2015.

La programmation recensée et projetée pour 2019 est caractérisée par quatre opérations situées sur la Commune de Douarnenez. Une première opération est localisée sur le futur lotissement communal de Douarnenez « Les Hauts du Ris » et caractérisée par une partie accession et une partie locative. Une seconde opération est relative à la réhabilitation de l'ancien bâtiment des Affaires Maritimes dont la programmation mixte comprend 6 logements locatifs sociaux. Enfin, deux opérations concernent des projets de baux à réhabilitation (BAR), totalisant 6 logements. La participation financière communautaire pour les opérations BAR est conditionnée à la délibération relative à la définition de l'aide en faveur du BAR, soumise au Conseil communautaire du 13.12.2018.

La programmation 2019 sera confirmée au Conseil départemental du Finistère, Délégué des aides à la pierre.

La programmation 2019 est composée de la manière suivante :

Commune	Adresse	Maître d'ouvrage	Nbre logts	Nature des financements				Nature de l'opération			Participation financière projetée Dz Co en €
				PLUS	PLALO	PLS	PSLA	NEUF	Acquisition	Réhab	
Dz	Les Hauts du Ris	Dz Habitat	18	6	5		7	18			0
Dz	Ex-bâtiment Affaires Maritimes	Dz Habitat	6	3	2				6		30 000 (5 max X 6000)
Dz	7, rue Bernard Ansquer	Dz Habitat	2	2						2	30 000* (5 max X 6000)
Dz	9, rue Victor Hugo	Dz Habitat	4	3	1					4	
Total			30	14	8		7	18	6	6	60 000*

* Participation financière conditionnée à la délibération relative au BAR (CC 13.12.2018)

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 22 novembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018,

Il est proposé :

- **De valider la programmation des logements locatifs sociaux telle que présentée ci-dessus au titre de l'exercice 2019.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN déclare qu'il y a de gros besoins de logements sociaux. 400 ménages, sur le territoire, sont sous le seuil de pauvreté et pourraient bénéficier de logements PLAI.
Monsieur Marc RAHER répond qu'il manque malheureusement de moyens.

Délibération N° DE 120-2018

**Objet : Opération locative sociale – 6, rue Louis Pasteur à Douarnenez
Subvention exceptionnelle en faveur de Douarnenez Habitat**

Rapporteur : Marc RAHER

Dans le cadre d'une sollicitation de la ville de Douarnenez pour combler une dent creuse sur l'axe stratégique Louis Pasteur, Douarnenez Habitat a projeté la construction d'un bâtiment neuf composé de 4 logements (financements PLUS et PLAIO) : 2 logements de type 3 et 2 logements de type 2.

La multiplicité des contraintes techniques impacte très fortement le coût global projeté (coût des travaux : 479 000 €HT – Coût total du projet : 530 060 €HT). Malgré deux consultations et des négociations avec les entreprises, le montant estimé présente un surcoût estimé à 30% au regard du coût objectif initialement fixé.

En conséquence, et compte tenu du déficit projeté de l'opération, Douarnenez Habitat a sollicité de manière exceptionnelle les participations financières de la ville de Douarnenez et de Douarnenez Communauté.

En effet, la faisabilité de l'opération est conditionnée, d'une part, à un abondement complémentaire en fonds propres de Dz Habitat au regard de la moyenne habituelle, et d'autre part, à des subventions exceptionnelles de la Ville de Douarnenez et de Douarnenez Communauté.

Au regard notamment de la localisation stratégique du projet et compte tenu des dispositions du PLH en cours concernant le financement des logements locatifs sociaux (financements ciblés sur les opérations neuves avec financement de type PLAIA et opérations en renouvellement), ainsi que des dispositions relatives au PLH à venir en cours de validation, une subvention d'un montant équivalent aux subventions allouées en la matière (6 000 € par logement) pourrait être accordée de manière exceptionnelle pour cette opération.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 22 novembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018,

Il est proposé :

- **De valider une subvention exceptionnelle de 6 000 € par logement, soit une subvention globale de 24 000 € pour le projet situé 6, rue Louis Pasteur à Douarnenez.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Marc RAHER indique qu'il est nécessaire d'instaurer une règle. En effet, il y aura probablement d'autres communes intéressées par ce type de mesure.

Délibération N° DE 121-2018

**Objet : Arrêt projet Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025
Suite avis des Personnes publiques Associées (PPA)**

Rapporteur : Marc RAHER

Vu la délibération du 25 février 2016 décidant du lancement de la réflexion relative à l'élaboration du PLH

pour la période 2019-2025,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 arrêtant le projet de PLH 2019-2025,

Vu les avis exprimés et délibérations des communes membres :

- Le Juch : le 10/10/2018
- Pouldergat : le 28/11/2018
- Kerlaz : le 29/11/2018
- Poullan : le 4/12/2018
- Douarnenez : le 6/12/2018

Vu l'avis exprimé et la délibération du SIOCA (Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement), organe compétent en charge de l'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le 4/12/2018,

Après examen des observations émises par la Commune de Poullan-sur-mer et considérant qu'elles ne sont pas de nature à modifier le projet de PLH,

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018,

Il est proposé :

- **d'adopter le projet du Programme Local de l'Habitat, pour la période 2019-2025 (documents annexés à la présente délibération), avant transmission pour avis au Préfet avant transmission pour avis au Préfet**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.

Madame Françoise PENCALET demande quand débutera l'OPAH RU. Monsieur Marc RAHER indique qu'il faut une étude préalable, assez longue.

Monsieur Hugues TUPIN regrette que les locations saisonnières n'aient pas été prises en compte dans le diagnostic. Monsieur Marc RAHER regrette, lui, qu'il ne soit pas allé aux réunions préparatoires et indique qu'il est difficile d'obliger un propriétaire à louer à l'année, d'autant que certains biens ne sont pas louables à l'année. Monsieur Hugues TUPIN dit que les locations saisonnières sont un frein à la venue de nouveaux arrivants et que c'est un axe important à travailler. Monsieur Marc RAHER indique que les aides financières de l'OPAH RU seront conditionnées par la mise sur le marché des logements et devraient donc améliorer les choses.

Madame Florence CROM trouve que le locatif privé sur Douarnenez n'est pas satisfaisant. Monsieur Henri CARADEC dit que, parfois, c'est le locataire qui pose problème.

Monsieur François CADIC déclare que le parc locatif de Douarnenez est ancien et ne correspond pas aux attentes des locataires mais que Douarnenez Communauté y travaille.

Madame Florence CROM déclare que les bailleurs sociaux ne sont pas très optimistes pour le financement des logements à l'avenir.

Madame Dominique TILLIER, Présidente de Dz Habitat, indique avoir de beaux projets à sortir dont 60 logements avec ascenseurs à Kermarron.

Délibération N° DE 122-2018

Objet : Tarification de main d'œuvre et matériel de voirie 2019

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Douarnenez Communauté au travers de sa compétence voirie intervient pour des prestations en régie (investissement communes, Office HLM...) sur la voirie publique qui impliquent une facturation des coûts horaires de personnel et du matériel communautaire.

L'index TP08 pour travaux routiers hors enrobés auquel le tarif voirie peut se référer, a beaucoup augmenté cette année, 6,7% en 1 an d'après le dernier indice connu d'août 2018.

En utilisant la formule utilisée pour les marchés voirie avec les entreprises (15% de partie fixe et 85% de partie indexée sur l'indice TP08) l'augmentation serait de 5,7%

Il est proposé d'augmenter de 5,7 % les tarifs de mains d'œuvre et du matériel de voirie tels que présentés dans le tableau ci-dessous, les cautions pour prêt de signalisation étant inchangés

Tarifs de voirie 2019

	Unité	2018	2019
Main d'œuvre			
Main d'œuvre	heure	26,79 €	28,21 €
Matériel			
Brise béton	jour	11,23 €	11,87 €
Bétonnière	jour	30,32 €	32,05 €
Camion	heure	18,36 €	19,41 €
Chariot élévateur (Manuscopique)	heure	26,41 €	27,92 €
Compresseur	heure	20,72 €	21,90 €
Compacteur (Boomag)	jour	59,57 €	62,97 €
Epareuse	heure	22,89 €	24,19 €
Fourgon	heure	9,24 €	9,77 €
Groupe électrogène	heure	23,57 €	24,91 €
Nettoyeur Haute Pression	jour	110,29 €	116,58 €
Machine à tracer	heure	15,89 €	16,80 €
Perforateur pneumatique	jour	13,78 €	14,57 €
Bi-répandeur	heure	34,66 €	36,64 €
Saleuse	jour	33,18 €	35,07 €
Tractopelle	heure	26,41 €	27,92 €
Tracteur	heure	26,41 €	27,92 €
Pelle sur pneus	heure	33,82 €	35,75 €
Balayeuse mécanique	heure	9,67 €	10,22 €
Balayeuse aspiratrice	heure	24,40 €	25,79 €
Prêt de panneaux de signalisation			
Caution pour prêt de panneaux mobile	l'unité	50,00 €	50,00 €
Caution pour prêt de sac de lestage	l'unité	15,00 €	15,00 €
Mise en place des panneaux par les services de DzCo	Forfait	60,60 €	64,05 €

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis de la commission voirie du 29 novembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018,

Il est proposé :

- **D'adopter les tarifs proposés**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 123-2018

Objet : Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères – Tarifs 2019

Rapporteur : Florence CROM

Par délibération du 16 décembre 2010 et du 11 décembre 2014, le conseil communautaire a décidé de faire converger progressivement les tarifs sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, les tarifs sont restés inchangés à Douarnenez sauf ceux des foyers « 2 personnes » qui ont baissé. En parallèle, les tarifs des quatre autres communes ont augmenté d'environ 5 % par an.

Ainsi, malgré une maîtrise des coûts du service, la reprise sensible de l'inflation engendrera une augmentation des dépenses (carburant, traitement des différents déchets). Dans l'objectif d'équilibrer le budget,

Il est proposé pour 2019 de :

- D'augmenter les tarifs sur l'ensemble des catégories de redevables sur le territoire conformément à la grille ci-après

Vu l'avis favorable de la commission Environnement / Déchets du 26 novembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018,

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

**REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
ANNEE 2019**

MENAGES

		DOUARNENEZ		POULLAN, POULDERGAT, LE JUCH, KERLAZ	
		tarif 2018	tarif 2019	tarif 2018	tarif 2019
Foyer	1 personne	152 €	155 €	137 €	144 €
	2 personnes	169 €	173 €	154 €	161 €
	3 personnes	189 €	193 €	173 €	181 €
	4 personnes	204 €	209 €	190 €	197 €
	5 personnes et plus	219 €	224 €	205 €	212 €

DECHETS ASSIMILES AUX MENAGES

	DOUARNENEZ		POULLAN, POULDERGAT, LE JUCH, KERLAZ	
	tarif 2018	tarif 2019	tarif 2018	tarif 2019
Commerces et activités Forfait 1	152 €	155 €	137 €	144 €
Commerces et activités Forfait 2	219 €	224 €	199 €	209 €
Commerces et activités Forfait 3	368 €	376 €	331 €	349 €
Gros producteurs avec coefficient de base K	3 955 €	4 042 €	3 393 €	3 468 €
Internats	2 223 €	2 272 €	2 002 €	2 112 €
Location gîte ou assimilé	103 €	105 €	103 €	105 €
Location chambre d'hôte	28 €	29 €	28 €	29 €
Port de plaisance par emplacement	7 €	8 €	/	/
Camping par emplacement	15 €	15,50 €	15 €	15,50 €
Résidences de vacances par appartement	219 €	224 €	/	/
Aire d'accueil gens du voyage par emplacement	89 €	91 €	/	/
Association avec salarié(s) = tarif foyer (exemple : association avec 2 salariés = tarif 2 personnes)				

TARIFS DIVERS

DEPOTS	5 communes	
	tarif 2018	tarif 2019
Divers encombrants à la déchèterie - par m3 -	32 €	33 €
Gravats - par m3 - 1er m3 gratuit pour particulier	21 €	22 €
Déchets verts déposés par professionnels et collectivités - par m3 -	7 €	8 €
Enlèvement dépôts sauvages	60 €	60 €

Enlèvement d'encombrants à domicile

Forfait déplacement	11 €	12 €
Encombrants (matelas, électroménagers, canapé ...) - à l'unité -	5 €	6 €
Divers encombrants - par m3 -	11 €	12 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Marc RAHER indique qu'il faudrait comparer les tarifs avec le privé. Madame Florence CROM répond que ce n'est pas la collecte qui coûte mais le traitement et l'incinération. Le VALCOR, le syndicat

de traitement, annonce d'ailleurs des tarifs en augmentation en raison de mesures peu favorables sur la TGAP. Madame Florence CROM déclare que c'est le redevable qui paye alors que les industriels font des suremballages. Monsieur Gaby LE GUELLEC regrette que l'énergie ne soit pas valorisée. Madame Florence CROM indique que l'énergie est valorisée et qu'il y a à l'étude un projet de séchage, mais regrette néanmoins que l'autoconsommation ne soit pas prise en compte.

Délibération N° DE 124-2018

Objet : Tarifs Eau et Assainissement 2019

Rapporteur : Henri CARADEC

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 6 novembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018,

Il est proposé :

- De fixer à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs Eau et Assainissement comme suit :

I. TARIFS HT fixés comme suit pour la part EAU :

Commune de DOUARNENEZ :

Part fixe DN 15-20	50,81 €
Tranche 1 : 0-100 m ³	1,591 €
Tranche 2 : 101 - 300 m ³	1,569 €
Tranche 3 : 301 - 1000 m ³	1,553 €
Tranche 4 : 1001 - 5000 m ³	1,548 €
Tranche 5 : > 5000 m ³	1,394 €

PF - DN 30-40	68,35 €
PF - DN 50-60	97,06 €
PF - DN 80-100	125,79 €
Radio-Relève	6,14 €

Communes de LE JUCH et POULDERGAT

Part fixe DN 15-20	74,73 €
Tranche 1 : 0-100 m ³	1,440 €
Tranche 2 : 101 - 300 m ³	1,279 €
Tranche 3 : 301 - 1000 m ³	1,220 €
Tranche 4 : 1001 - 5000 m ³	1,219 €
Tranche 5 : > 5000 m ³	0,793 €

Communes de POUILLAN SUR MER

Collectivité :

TARIFS PROPOSES

Part fixe	51,59 €
Tranche 1 : 0-30 m ³	0,655 €
Tranche 1 : 31-100 m ³	0,601 €
Tranche 2 : 101-300 m ³	0,590 €
Tranche 3 : 301-1000 m ³	0,601 €
Tranche 4 : 1001-5000 m ³	0,601 €
Tranche 5 : > 5000 m ³	0,574 €

<u>POUR INFO</u> <u>Tarifs SAUR 2019</u>	<u>TOTAL</u> <u>SAUR + Collectivité</u>
<i>Part fixe</i> 36,23 €	<i>Part fixe</i> 87,82 €
<i>Tranche 1</i> 0,600 €	<i>Tranche 1</i> 1,255 €
<i>Tranche 1</i> 0,795 €	<i>Tranche 1</i> 1,396 €
<i>Tranche 2</i> 0,795 €	<i>Tranche 2</i> 1,385 €
<i>Tranche 3</i> 0,717 €	<i>Tranche 3</i> 1,318 €
<i>Tranche 4</i> 0,717 €	<i>Tranche 4</i> 1,318 €
<i>Tranche 5</i> 0,717 €	<i>Tranche 5</i> 1,291 €

Communes de KERLAZ

Collectivité :

<u>TARIFS PROPOSES</u>		<u>POUR</u> <u>Tarifs</u>	<u>INFO</u> <u>SAUR 2019</u>	<u>TOTAL</u> <u>SAUR +</u>	<u>Collectivité</u>
Part fixe	25,38 €	Part fixe	46,62 €	Part fixe	72,00 €
Tranche 1 : 0-100 m ³	0,925 €	Tranche 1	0,8041 €	Tranche 1	1,729 €
Tranche 2 : 101-300 m ³	0,855 €	Tranche 2	0,8041 €	Tranche 2	1,671 €
Tranche 3 : 301-1000 m ³	0,854 €	Tranche 3	0,6759 €	Tranche 3	1,531 €
Tranche 4 : 1001-5000 m ³	0,828 €	Tranche 4	0,6759 €	Tranche 4	1,530 €
Tranche 5 : > 5000 m ³	0,828 €	Tranche 5	0,6759 €	Tranche 5	1,504 €

II. TARIFS proposés comme suit pour la part ASSAINISSEMENT :

Commune de DOUARNENEZ :

Part fixe	21,64 €
Tranche 1 - 0-6000 m ³	2,590 €
Tranche 2 - 6001 m ³ à 12000 m ³	2,144 €
Tranche 3 - 12001 m ³ à 24000 m ³	1,606 €
Tranche 4 - 24001 m ³ à 50000 m ³	1,343 €
Tranche 5 - 50001 m ³ à 75000 m ³	1,071 €
Tranche 6 - 70001 m ³ à 100000 m ³	0,803 €
Tranche 7 - > 100001 m ³	0,269 €

Commune de POULDERGAT :

TARIFS PROPOSES

Part fixe	76,53 €
Tranche 1	2,59 €

Communes du LE JUCH

Collectivité :

TARIFS PROPOSES

<u>TARIFS PROPOSES</u>		<u>POUR</u> <u>Tarifs</u>	<u>INFO</u> <u>SAUR 2019</u>	<u>TOTAL</u> <u>SAUR +</u>	<u>Collectivité</u>
Part fixe	39,54 €	Part fixe	43,23 €	Part fixe	82,77 €
Tranche 1	1,136 €	Tranche 1	1,064 €	Tranche 1	2,20 €

Communes de POUILLAN SUR MER

Collectivité :

TARIFS PROPOSES

<u>TARIFS PROPOSES</u>		<u>POUR</u> <u>Tarifs</u>	<u>INFO</u> <u>SAUR 2019</u>	<u>TOTAL</u> <u>SAUR +</u>	<u>Collectivité</u>
Part fixe	36,94 €	Part fixe	21,63 €	Part fixe	58,57 €
Tranche 1	1,3841 €	Tranche 1	1,1459 €	Tranche 1	2,53 €

Communes du KERLAZ

Collectivité :

TARIFS PROPOSES

<u>TARIFS PROPOSES</u>		<u>POUR</u> <u>Tarifs</u>	<u>INFO</u> <u>SAUR 2019</u>	<u>TOTAL</u> <u>SAUR +</u>	<u>Collectivité</u>
Part fixe	30,27 €	Part fixe	47,64 €	Part fixe	77,91 €
Tranche 1	1,9158 €	Tranche 1	0,7742 €	Tranche 1	2,690 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 oppositions, les dispositions proposées

Madame Françoise PENCALET regrette que les tarifs des années précédentes ne soient pas repris et qu'il soit donc impossible de faire des comparatifs. Monsieur Hugues TUPIN trouve hallucinant qu'il n'y ait pas d'information sur la part fixe et la part variable. Monsieur Henri CARADEC répond que toutes les informations ont déjà été données précédemment, lors des conseils d'exploitation.

Monsieur Gaby LE GUELLEC indique qu'au 1^{er} janvier 2019 les communes du Juch et de Pouldergat passeront en régie communautaire. Monsieur Jean KERIVEL rajoute que Poullan-sur-Mer y passera au 1^{er} janvier 2020.

Délibération N° DE 125-2018

Objet : Tarif des prestations Eau et Assainissement 2019

Rapporteur : Henri CARADEC

Il convient de fixer les tarifs de prestations du Service de l'eau et de l'assainissement pour l'année à venir 2019.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 6 novembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018,

Il est proposé :

- **D'augmenter de 2% les tarifs de prestations de service Eau et Assainissement**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 126-2018

Objet : CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) – Signature du CEJ 2018-2021

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère pour la période 2014/2017 est arrivé à son terme le 31 décembre 2017.

Ce dispositif contractuel permet le financement par la CAF des actions enfance et jeunesse éligibles au contrat. La Maison de la Petite Enfance ou le Relais Petite Enfance en sont des exemples.

Afin de poursuivre ce co-financement, il est demandé à la collectivité une délibération de principe pour autoriser le Président à signer le CEJ pour une durée de quatre ans.

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer le CEJ 2018-2021 et toutes pièces s'y rapportant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN souligne que même si les montants du CEJ augmentent beaucoup d'actions ne sont plus financées et regrette également l'effet rétroactif. Monsieur Gaby LE GUELLEC regrette lui aussi qu'on change les règles au cours, voire à la fin du match.

Madame Florence CROM indique que DzCo n'aurait peut-être pas lancé une ABS sans financement, même si l'ABS nous apportera sans aucun doute un éclairage intéressant.

Madame Florence CROM regrette que la CAF préfère financer la petite enfance au détriment de la jeunesse.



Délibération N° DE 127-2018

Objet : Maison de la Petite Enfance – Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

Les services départementaux de la PMI effectuent régulièrement des visites dans les structures Petite Enfance. Ils proposent en général des préconisations ou aménagements.

A l'issue de leur dernière visite au Multiaccueil, de légères modifications au règlement de fonctionnement ont été proposées.

Vu l'avis de la commission Petite Enfance du 27 novembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018,

Il est proposé :

- **De modifier le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance tel que proposé dans le document en annexe.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 128-2018

Objet : Décision modificative

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous pour le budget suivant

Budget Principal – DM n°3

INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
1641	Capital Emprunt	66 300,00			
21752	Installation de voirie	- 66 300,00			
TOTAL		-	TOTAL		-

Il y a lieu d'inscrire des crédits supplémentaires au 1641 « Capital emprunt », suite au déblocage de l'emprunt « centre aquatique » cette année.

Il est proposé :

- **D'adopter la décision modificative ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Séance levée à 20h

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**

**Le secrétaire de séance
Henri CARADEC**

